



PRÉFET DES YVELINES

Arrêté modifiant l'arrêté d'interdiction de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas

Le Préfet des Yvelines

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et R 411-18,

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination Monsieur Thierry Laurent en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres,

Vu l'arrêté 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté n°2017353-0008 du 19 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thierry Laurent, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2017-00999 du 17 octobre 2017 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Île-de-France,

Vu l'arrêté zonal du 07 février 2018,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan départemental ORSEC dispositions spécifiques « Neige et Verglas » du 19 janvier 2012,

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries,

Vu l'arrêté préfectoral du 06/02/2018 portant interdiction de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas

Considérant les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas notamment sur le réseau secondaire,

Considérant les prévisions de dégradation significative des conditions de circulation,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,

ARRETE

ARTICLE 1 : Principe général

L'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et les véhicules de transport de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est suspendue le 07 février 2018 de 13h00 à 17h00 sur tous les axes routiers situés dans le département des Yvelines, à l'exception de l'autoroute A 12 et la RN 118.

ARTICLE 2 : Modalités d'application

Sur l'autoroute A 12 et la RN 118, les véhicules de transport de marchandises et les véhicules de transport de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes seront interceptés et stockés dans les conditions prévues au PNVIF et au plan ORSEC départemental « Neige et Verglas ».

ARTICLE 3:

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 06/02/2018 portant interdiction de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le président du conseil départemental des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Monsieur le commandant de la CRS ouest, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Versailles, le 07 février 2018

Pour le Préfet,

et par délégation,

Le sous-préfet chargé de la direction
du cabinet auprès du Préfet des Yvelines,



Thierry LAURENT